

Rue Gaudot - Aliénation d'un terrain communal à la SCI B3V

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la mise en place du programme de logements étudiants rue Gaudot, lié à la nouvelle ENSMM, la Ville de Besançon se propose d'aliéner une partie des parcelles de terrain communal situées rue Gaudot, à la SCI B3V. Cette société doit réaliser 93 logements représentant 3 200 m² de SHON en deux phases, financés par des prêts locatifs aidés du Crédit Foncier de France sur les dotations régionales 1995 - 1996.

Le terrain à céder est cadastré section HL n° 154p, 129p, 167p et 168p, d'une surface de 35 a 15 ca, dont 1 a en domaine public. Il est compris en zone UC du Plan d'Occupation des Sols, secteur Nord.

La cession sera réalisée en deux phases :

1. cession d'une surface de 20 a 37 ca, cadastrée section HL n° 154p et 129p, moyennant le prix de 560 175 F, soit 275 F par m²,

2. cession d'une surface de 14 a 78 ca cadastrée section HL n° 129p, 167p, 168p, après déclassement du domaine public, moyennant le prix de 406 450 F, soit 275 F par m².

La vente portera sur une première tranche ferme représentant 20 a 37 ca et sur une deuxième tranche de 14 a 78 ca, qui sera réalisée après déclassement d'une partie de l'impasse Gaudot. La procédure de déclassement va être prochainement engagée. Par ailleurs, conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le service des domaines a été consulté.

La recette de 966 625 F sera encaissée en recettes au chapitre 908.0/210/ 91004.30100 et réaffectée en dépenses au chapitre 908.0/210.91004.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser les cessions à la société B3V, aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès signature de l'acte, le montant de chaque vente en recettes et en dépenses aux imputations sus-indiquées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.